

**Arrêté d'autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire
de catégorie n°3**

N° 144/2026

Nous, Maire de la Commune de PLOUGASNOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

ARRÊTE :

Madame : Jennifer JAOUEN.

En qualité de : Trésorière de l'APAËK (Association des parents d'élèves de l'école de Kerenot)

Domiciliée : 41, route de Kerenot – 29630 PLOUGASNOU

Est autorisée à ouvrir un débit de boissons de troisième catégorie à consommer sur place.

Pendant la durée de l'évènement « Course de caisses à savon ».

Organisé le Dimanche 14 juin 2026 de 8h30 à 20h30

Lieu : Saint Samson à Plougasnou.

A charge par l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements concernant les débits de boissons.

A PLOUGASNOU, le 5 mai 2026

Le Maire

Serge WLODARCZAK



- Boisson du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.